

Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électrique

du 2 mai 2006

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Actaris, Chasseneuil du Poitou (F)

Requérant: Actaris SA, Aïre (CH)



Compteur statique d'énergie active et réactive à branchement direct.

Type: ACE5000 510

2 mai 2006

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification d'appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électrique

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.05.2006
Date	
Data	
Seite	3874-3874
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 577

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.